

RÉTROCESSION DES COTISATIONS DE LA 74^E CAMPAGNE INTEMPÉRIES

La 74^e campagne intempéries (1^{er} avril 2019 / 31 mars 2020) s'est à nouveau conclue par un résultat excédentaire qui a eu pour conséquence de générer un surplus de réserve à hauteur de 23 millions d'euros. Cette situation s'explique par des conditions climatiques qui se sont révélées particulièrement favorables pour la cinquième année consécutive.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de l'Union des Caisses de France a décidé, lors de sa séance du 15 octobre 2020, de procéder à une rétrocession de 100 % des cotisations de la 74^e campagne.

Cela représente 39 millions d'euros versés auprès de 4 503 entreprises de Travaux Publics adhérentes à la CNETP.

Le versement de cette rétrocession, qui est intervenue le 26 novembre 2020, aura ainsi permis de soutenir concrètement les entreprises de Travaux Publics aux prises avec les difficultés engendrées par la crise sanitaire.

BAISSE DES COTISATIONS INTEMPÉRIES

Compte tenu du niveau des réserves du régime de chômage intempéries, le Conseil d'Administration de l'UCF a également décidé de baisser les taux de cotisations de :

- 0,74 % à 0,68 % pour le taux Gros-Oeuvre / Travaux Publics
- 0,15 % à 0,13 % pour le taux Second Oeuvre.

Ces nouveaux taux entreront en vigueur le 1^{er} avril 2021.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2020

Conformément à ses Statuts, les mandats des Administrateurs de la CNETP venaient à expiration en 2020.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 15 décembre 2020, les mandats de Mmes Emmanuèle PERRON et Hélène SZULC, MM. Bruno CAVAGNÉ, Jean CERUTTI, Henri DEHÉ, François GAGNERAUD, Thierry GENESTAR, Laurent GIROU, José RAMOS et Christian TRIDON ont été renouvelés pour 3 ans.

Le Conseil salue également l'arrivée en son sein de M. Pierre MASSY pour une durée de 3 ans.

A l'occasion de cette même séance, le Bureau de la CNETP a été constitué :

- Président : M. Jean CERUTTI, réélu pour une nouvelle durée de 3 ans
- Vice-Président : M. François GAGNERAUD, réélu pour une nouvelle durée de 3 ans
- Vice-Présidente : Mme Emmanuèle PERRON, réélue pour une nouvelle durée de 3 ans
- Secrétaire : Henri DEHÉ, réélu pour une nouvelle durée de 3 ans.

PRINCIPALES REVALORISATIONS POUR 2021

| SMIC horaire | Revalorisation de 0,99 %, il passe à 10,25 €. |
|---|---|
| Plafond de la Sécurité Sociale et indemnités intempéries | <p>Pas de revalorisation cette année, les plafonds applicables aux rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2021 demeurent identiques à ceux fixés en 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none">• plafond mensuel : 3 428 €• plafond journalier : 189 €• plafond horaire : 26 € <p>Le salaire horaire retenu pour le calcul de l'indemnité de chômage intempéries (qui ne doit pas dépasser 120 % du plafond horaire SS) demeure par conséquent lui aussi fixé à son niveau de 2020, soit 31,20 € de l'heure.</p> |
| OPPBTP – Contribution sur les travailleurs intérimaires | <p>Le salaire horaire de référence qui sert d'assiette à cette contribution est fixé à 13,15 €.</p> <p>La cotisation OPPBTP sera calculée en appliquant au nombre d'heures effectuées par les intérimaires, le taux de 1,4465 % (soit 13,15 € x 0,11 %).</p> <p>Pour les intérimaires employés dans une entreprise/établissement bénéficiant d'un taux réduit, ce taux sera ramené à 0,9547 % (soit 13,15 € x 0,11 % x 66 %).</p> |

ABONNEZ-VOUS
à la Lettre de la CNETP !

Inscription sur
[www.cnetp.fr/page d'accueil](http://www.cnetp.fr/page_d'accueil)
(en bas d'écran)



BAISSE DU PRIX DE LA CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DU BTP DEPUIS LE 1^{ER} NOVEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration de l'Union des Caisses de France CIBTP (UCF CIBTP) a voté une baisse de la redevance unitaire de la Carte BTP. Le 1^{er} novembre 2020, celle-ci est passée à 9,80 euros, soit une baisse de 1 euro par carte.

Le Conseil d'Administration de l'Union des Caisses de France CIBTP, sur la base du rapport de gestion de la Carte d'identification professionnelle du BTP (Carte BTP), a validé la proposition de réduire à 9,80 euros le montant de la redevance unitaire facturée à la commande de carte. Celle-ci était restée stable, depuis le lancement du dispositif en 2017, à 10,80 euros.

Cette baisse, qui contribuera à atténuer les charges des entreprises, est guidée par plusieurs éléments :

- l'absorption de la phase de déploiement initial et l'entrée dans un mode de fonctionnement récurrent,
- une bonne gestion du dispositif depuis son lancement qui a permis de contenir les coûts de gestion tout en améliorant l'efficacité du service.

Le montant de la redevance unitaire résulte des coûts de gestion constatés, de l'estimation prévisionnelle du nombre de cartes commandées et produites et de la nécessité de générer une réserve susceptible de couvrir les investissements (prise en compte d'une évolution majeure au plan réglementaire ou technique) mais aussi des aléas potentiels tels que la baisse brutale des commandes observée pendant la période de crise liée à la COVID-19 : alors que 660 000 cartes ont été commandées et produites entre avril 2019 et mars 2020, les estimations sur la période 2020-2021 sont, en effet, de l'ordre de 470 000 cartes.

Rappel : Le processus de déclaration des salariés et de demande de Carte BTP, entièrement dématérialisé, est accessible sur le site cartebtp.fr.

MESURES D'URGENCE TRAITANT DES CONGÉS PAYÉS PROLONGÉES

Compte tenu de la prolongation de la crise sanitaire, le gouvernement reconduit **jusqu'au 30 juin 2021** certaines mesures d'urgence.

Concernant les congés payés, sous réserve d'avoir conclu un accord d'entreprise ou à défaut un accord de branche, l'employeur peut imposer à ses salariés la prise de congés payés acquis y compris avant l'ouverture de la période légale de prise ou modifier la date de congés déjà posés dans la limite de 6 jours ouvrables. Il doit respecter un délai de prévenance d'au moins un jour franc.

Dans ce cadre l'employeur peut aussi fractionner les congés sans être tenu de recueillir l'accord du salarié et fixer les dates des congés sans être tenu d'accorder un congé simultanément à des conjoints ou des partenaires liés par un Pacs travaillant dans son entreprise.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Après certification par le Commissaire aux comptes de la Caisse, l'Assemblée Générale Ordinaire de la CNETP a approuvé les comptes du dernier exercice clos le 30 juin 2020.

Le compte de résultat fait ainsi apparaître un résultat d'exploitation excédentaire à hauteur de 11,38 millions d'euros avec un résultat technique positif de 19,3 millions d'euros.

Le résultat financier est négatif de 3,19 millions d'euros alors que le résultat exceptionnel est positif à hauteur de 2,05 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice est en conséquence positif à hauteur de 10,2 millions d'euros.

| | CONGÉS 2019 | | RAPPEL CONGÉS 2018 | |
|---|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| | MONTANT (€) | % SD ⁽¹⁾ | MONTANT (€) | % SD ⁽¹⁾ |
| Salaires déclarés | 7 441 902 744 | | 7 040 476 587 | |
| Congés de base | 889 599 602 | 11.954 | 861 488 346 | 12.236 |
| 5 ^e semaine | 218 761 431 | 2.940 | 211 490 664 | 3.004 |
| Prime de vacances | 286 718 012 | 3.853 | 278 103 452 | 3.950 |
| Ancienneté | 52 269 988 | 0.702 | 52 219 931 | 0.742 |
| Fractionnement | 43 267 287 | 0.581 | 40 797 854 | 0.579 |
| Clearing | -1 826 210 | -0.025 | -1 535 443 | -0.022 |
| Provision pour congés restant à payer | 28 564 705 | 0.384 | 28 349 712 | 0.403 |
| TOTAL INDEMNITÉS DE CONGÉS (y compris charges sociales) | 1 517 354 815 | 20.389 | 1 470 914 516 | 20.892 |
| Frais de gestion | 6 613 298 | 0.089 | 6 744 381 | 0.096 |
| Amortissements | 873 752 | 0.012 | 855 207 | 0.012 |
| Frais de surcompensation | 1 292 079 | 0.017 | 1 348 264 | 0.019 |
| Créances irrécouvrables | 567 434 | 0.008 | 1 398 627 | 0.020 |
| Régularisation des provisions | -140 056 | -0.002 | -913 805 | -0.013 |
| TOTAL DES CHARGES | 1 526 561 322 | 20.513 | 1 480 347 191 | 21.026 |
| Produits financiers et produits divers | -3 190 027 | -0.043 | 2 390 034 | 0.034 |
| Jours supplémentaires pour fractionnement mis à la charge des adhérents | 55 463 052 | 0.745 | 51 488 367 | 0.731 |
| Résultat exceptionnel | 70 242 | 0.001 | 59 109 | 0.001 |
| TOTAL DES PRODUITS AUTRES QUE LES COTISATIONS | 52 343 266 | 0.703 | 53 937 509 | 0.766 |
| CHARGES RESTANT À COUVRIR PAR LES COTISATIONS | 1 474 218 056 | 19.810 | 1 426 409 681 | 20.260 |
| Cotisations | 1 482 478 879 | 19.921 | 1 411 844 827 | 20.053 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 8 260 823 | 0.111 | -14 564 855 | -0.207 |
| Résultat des exercices clos | 1 979 506 | 0.027 | -361 936 | -0.005 |
| RÉSULTAT FINAL | 10 240 328 | 0.138 | -14 926 791 | -0.212 |

⁽¹⁾ : exprimé en pourcentage des salaires déclarés



REPORT D'UN AN POUR LES DSN DES CAISSES DE CONGÉS CIBTP



Annoncée pour janvier 2021, l'intégration dans le processus de Déclaration Sociale Nominative (DSN) des Caisses de Congés Payés a été reportée d'un an.

Cette décision, prise par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), ne vise pas seulement le BTP mais également les secteurs de la manutention portuaire et des transports pour lesquels la gestion des congés est également mutualisée par un Réseau de Caisses.

Les mesures restrictives prises au printemps, en raison de la COVID-19, ayant perturbé à différents niveaux le calendrier de mise en œuvre technique du projet, les Pouvoirs publics ont jugé préférable, après consultation des différents acteurs, de sécuriser les conditions de déploiement en reportant ce dernier.

Ainsi pour la CNETP, l'entrée en DSN se fera :

- **à partir de janvier 2022** : pour les déclarations de salaires ;
- **à partir d'avril 2022** : pour la constitution des certificats de congés 2023 (1^{er} avril 2022 / 31 mars 2023).

ACTUALITÉ DE LA DÉMATÉRIALISATION

POUR LES SALARIÉS :

Dans le cadre d'une démarche écoresponsable, les attestations de paiement et les courriers congés payés sont, à partir de décembre 2020, uniquement disponibles sur le site internet de la CNETP dans l'espace sécurisé Salariés. Ces documents ne sont désormais plus édités, ni adressés par voie postale.

Afin de pouvoir consulter les attestations de paiement et les courriers, les salariés doivent créer leur compte sur notre site www.cnetp.fr dans l'espace sécurisé Salariés ou sur l'application mobile CNETP Salarié après en avoir effectué le téléchargement.

Les salariés peuvent ainsi consulter et télécharger les attestations de paiement, sans limitation de durée, dans la rubrique Vos documents - Attestations de paiement. Ils sont alertés par l'envoi d'un courriel pour chaque nouvelle attestation de paiement mise à disposition.

Les salariés ont également la possibilité de prendre connaissance des courriers les concernant dans la rubrique Messagerie - Boîte de réception.

POUR LES ENTREPRISES :

D'une façon générale, afin de simplifier et améliorer l'efficacité de nos services, nous rappelons qu'une dématérialisation générale est déjà effective pour toutes les entreprises disposant d'un accès sécurisé sur notre site Internet pour consulter et traiter les informations dans l'espace Adhérents et ce pour les documents suivants :

- Certificats de congés : Rubrique Congés/Certificat/Saisie des certificats ou consulter (archivage des certificats en PDF) ou modifier des certificats.
- Courriers congés : Rubrique Messagerie/Boîte de réception.
- Décomptes congés : Rubrique Congés/Demandes de congés et décomptes.
- Déclarations d'arrêt pour chômage intempéries : Rubrique Intemp/Saisie ou consultation et modification des déclarations d'arrêt.
- Déclarations de salaires et prélèvement : Rubrique Comptabilité/Déclarations de salaires/Saisie d'une déclaration de salaires et prélèvement.
- Extraits de compte mensuel : Rubrique Comptabilité/Situation de compte/Extraits de compte mensuels.
- Attestations de marché : Rubrique Administration/Attestation pour marchés publics.

Par ailleurs, les entreprises pourront prochainement déposer un fichier EXCEL dans l'espace Adhérents afin de nous communiquer les RIB de leurs salariés.

LE DÉLAI DE PRÉVENANCE S'APPLIQUE AUX CONGÉS REPORTÉS

En matière de congés, l'employeur doit informer les salariés de la période de prise au moins 2 mois avant l'ouverture de celle-ci puis informer individuellement chaque salarié de ses dates de départ en congés au moins 1 mois avant le départ. C'est ce qu'on appelle le respect du délai de prévenance.

Un salarié, dont les congés avaient été reportés suite à un accident du travail, s'était vu imposer du jour au lendemain par son employeur de solder l'intégralité de ses congés reportés à son retour dans l'entreprise. Il refuse et est licencié pour faute grave, son employeur lui reprochant son refus de se conformer aux dates de congés qu'il lui avait imposées. Selon lui en effet, le respect d'un délai de prévenance s'applique aux congés payés acquis mais pas aux congés reportés.

Dans une décision du 8 juillet 2020 (n°18-21681), la Cour de Cassation confirme l'arrêt de la CA qui avait censuré la position de l'employeur et juge que le délai de prévenance d'un mois s'impose à l'employeur qu'il s'agisse de congés payés acquis ou de congés payés reportés en raison d'un arrêt de travail. En effet, les congés reportés ont la même nature que les congés acquis et les règles de fixation de l'ordre des départs s'appliquent de la même façon dans les deux cas.

MODIFICATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET DE CERTAINS CONGÉS POUR ÉVÉNEMENT FAMILIAL

CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Pour les enfants nés/adoptés à compter du 1^{er} juillet 2021, la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est allongée.

| | NAISSANCE SIMPLE | | NAISSANCES MULTIPLES | |
|-------------------------------------|--|--------------------------|--|--------------------------|
| Durée du congé jusqu'au 30/06/21 | Congé naissance : 3 jours ouvrables Congé paternité : 11 jours calendaires | 14 jours au total | Congé naissance : 3 jours ouvrables Congé paternité : 18 jours calendaires | 21 jours au total |
| Durée du congé à partir du 01/07/21 | Congé naissance : 3 jours ouvrables Congé paternité : 25 jours calendaires, Soit : 4 jours immédiatement accolés au congé naissance + 21 jours | 28 jours au total | Congé naissance : 3 jours ouvrables Congé paternité : 32 jours calendaires, Soit : 4 jours immédiatement accolés au congé naissance + 28 jours | 35 jours au total |

Le congé de paternité sera composé :

- d'une première période de 4 jours calendaires consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours. Cette période de 7 jours sera obligatoire et il sera interdit d'employer le salarié.
- d'une seconde période de 21 ou 28 jours calendaires selon qu'il s'agisse d'une naissance simple ou multiple. Cette période pourra être prise de manière contiguë ou non avec la première période, et pourra être fractionnable selon des modalités définies par décret.

RAPPEL concernant la gestion du congé de paternité par la CNETP :

- La durée du congé de paternité est assimilée à un temps de travail effectif pour le calcul du droit à congés. Ce temps doit être indiqué dans la rubrique "travail payé" du certificat.
- Les IJSS paternité perçues par le salarié ne doivent pas être incluses dans le salaire total brut du certificat. Toutefois, l'employeur doit reconstituer le salaire qu'aurait perçu le salarié durant le congé de paternité s'il avait travaillé et ajouter cet élément dans la rubrique "salaire total brut" du certificat de congés.

CONGÉ DE NAISSANCE

A compter du 1^{er} juillet 2021, ce congé sera désormais ouvert au conjoint ou concubin de la mère ou à la personne liée à elle par un Pacs.

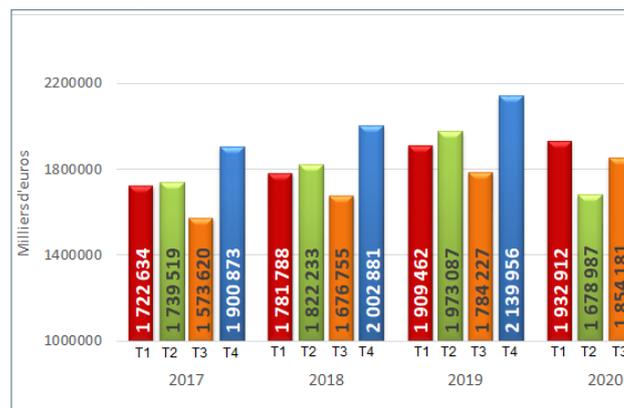
CONGÉ D'ADOPTION

Pour les familles adoptantes n'ayant pas d'enfant ou seulement un enfant à charge, sa durée est allongée et passe à 16 semaines.

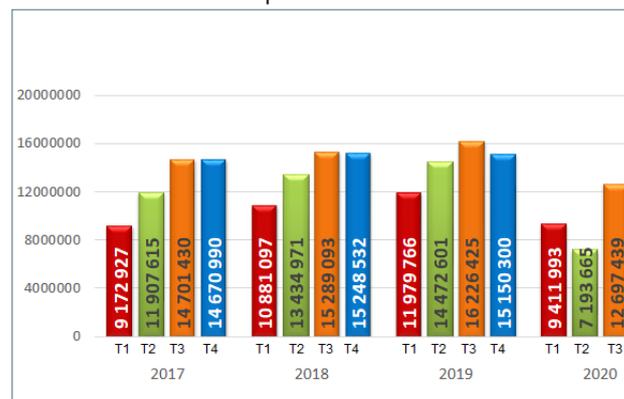
Lorsque la durée du congé est répartie entre les deux parents, l'adoption d'un enfant par un couple de parents salariés ouvre droit à des jours supplémentaires qui sont portés à 25 jours pour une adoption unique ou 32 jours pour une adoption multiple.

ACTIVITÉ À FIN OCTOBRE 2020

Salaires déclarés par année civile et par trimestre (en milliers d'euros)



Heures d'intérim par année civile et par trimestre



Au service de la Profession, la CNETP vous transmet ses vœux les meilleurs



CAISSE NATIONALE
DES ENTREPRENEURS
DE TRAVAUX PUBLICS
MEMBRE DU RÉSEAU CONGÉS INTÉRIÈRES BTP



31, rue Le Peletier
75453 PARIS CEDEX 09



01 70 38 08 00

www.cnetp.fr